

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 28/03/2022

Etaiet Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence
TABARD Chantal

MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GRIMAL Chantal - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Etaiet absents : Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration

M. PEYROCHE Patrick, excusé

Secrétaire de séance : M. LEROUX René

2022-016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS 2021

Après avoir pris connaissance de ces comptes dressés par le Receveur Municipal,
Le Conseil Municipal déclare que le compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation
ni réserve de sa part.

2022-017 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2021 SOUS LA PRESIDENCE DE Mme MIGNOT Laurence (M. SORRE, Maire s'étant retiré de la salle)

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur SORRE
Stéphane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice
considéré, à l'unanimité,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Excédent
Section de fonctionnement	13 581,46 €	19 150,00 €	
			5 568,54 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de
gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du
bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° -Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance de ces comptes dressés par le Receveur Municipal,
Le Conseil Municipal déclare que le compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation
ni réserve de sa part.

2022-019 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE Mme MIGNOT Laurence (M. SORRE, Maire s'étant retiré de la salle)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur SORRE
Stéphane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice
considéré, à l'unanimité,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 428 238,79 €	956 362,47 €	471 876,32 €	
Investissement	816 062,73 €	945 151,00 €		129 088,27 €
Reste à réaliser section Investissement	23 592,00	- 255 270,00		
Besoin de financement				360 766,27 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° -Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-020 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les résultats de clôture qui apparaissent au compte administratif sont de :

- ⇒ Excédent de fonctionnement : 471 876,32 €
- ⇒ Déficit d'investissement : 129 088,27 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de les affecter comme suit

<u>Excédent de fonctionnement 471 876,32</u>	
- Article 002 - excédent antérieur reporté en fonctionnement	111 110,05 €
- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	360 766,27 €
<u>Déficit d'investissement 129 088,27</u>	
- Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses)	129 088,27 €

2022-021 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil.
La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.
- Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes. (Longueville 605 habitants, Yquelon 1 178 habitants)

Pour l'année 2022, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 263 000 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon. La commune d'Yquelon ayant 1 178 habitants, sa participation financière s'élève à 173 759,96 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 173 759,96 €
- Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

2022-022 VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2022.

Vu la réunion de la commission des finances en date du 14 mars 2022,

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 20 € par adhérent Yquelonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions aux diverses associations :

Association du Comité des fêtes d'YQUELON	2 000 euros
Association Détente Yquelonnaise (gym mémoire)	400 euros
Amicale Yquelonnaise du 3 ^{ème} âge	500 euros
Ass. Parents d'élèves R.P.I. Longueville-Yquelon	650 euros
Les Drôles de Dames	500 euros
Association le Jardins de la Lucerie	500 euros
A.G.A.P.E.I.	100 euros
Ass. Visiteurs des malades (VMEH)	60 euros
Bibliothèque du Centre Hospitalier	60 euros
Espoir du Roc	75 euros
Ligue contre le cancer Comité de la Manche	60 euros
Secours populaire Comité de Granville	60 euros
Secours catholique	60 euros
Association les Archers Donvillais	60 euros
Patronage Laïque Granville Handball	280 euros
Basket Inter. Com Pays Granvillais	120 euros
Ass. Don du Sang du Pays Granvillais	100 euros
Port d'attache	200 euros
Festival Botanik'Art	1 000 euros
Comité d'organisation du Tour de la Manche	5 000 euros
Confédération Syndicale des Familles	100 euros

2022-023 AIDE A CARACTERE HUMANITAIRE EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE ET DES REFUGIES FUYANT L'UKRAINE

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

La population ukrainienne est privée d'eau et d'électricité, le réseau téléphonique, très limité, rend les contacts avec les familles quasi impossibles. Le peuple est en fuite et le nombre de réfugiés ne cesse d'augmenter.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne et des actions de solidarité ont été lancés.

Localement, l'association Granville Partenaire Européen a lancé un appel aux dons au profit des réfugiés ukrainiens de la Ville de Siret en Roumanie, ville jumelée avec Granville, qui fait face à un afflux très important de réfugiés avec des besoins importants de matériels et de soins.

Au niveau national, le Comité International de la Croix Rouge (CICR) a également lancé un appel aux dons au profit de la population ukrainienne.

Concernant plus spécifiquement l'aide financière susceptible d'être apportée par les collectivités locales, l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

PAR CONSEQUENT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1115-1 ;

VU l'avis unanime de la commission des finances en date du 14 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessaire solidarité avec le peuple ukrainien, victime de la guerre ;

CONSIDERANT l'intérêt de contribuer à la mobilisation de solidarité envers les ukrainiens par l'attribution d'une subvention à l'association Granville Partenaire Européen et au Comité International de la Croix Rouge (CICR), en appui à leurs actions auprès de ces réfugiés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

• **ALLOUE** une subvention de :

- **500 €** à l'association Granville Partenaire Européen
- **500 €** au Comité International de la Croix Rouge (CICR) dans le cadre de leur programme de soutien à la population ukrainienne.

2022-024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %
Le produit global de ces taxes sera de : 539 391 euros	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2022, la revalorisation nationale des bases des terrains, locaux industriels et d'habitation a été fixée à + 3,4 % et d'environ 0,2 % pour les locaux professionnels.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2022- 025 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances,

Après s'être fait présenter le projet,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, le votent suivant le tableau ci-dessous :

	Dépenses 2022	Recettes 2022
BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement	1 233 595,05 €	1 233 595,05 €
Section d'investissement	973 438,27 €	973 438,27 €

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le premier avril deux mil vingt-deux conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 1^{er} avril 2022
Le Maire,
Stéphane SORRE